

Appel à projets programme « Impact+ » 2025 en partenariat avec la Banque de France

Règlement intérieur

Version 2025-01 du 28/02/2025

Programme « Impact+ »

Exclusivement réservé aux entreprises labellisées Initiative Remarquable

INTRODUCTION

Initiative Remarquable, un programme pour soutenir l'entrepreneuriat de demain

Lancé en 2020, le Label Initiative Remarquable matérialise une ambition forte du réseau Initiative France : promouvoir l'entrepreneuriat de demain, en valorisant et en accompagnant les entrepreneurs qui intègrent des préoccupations environnementales et sociales dans la gestion de leur activité. Il vise aussi à encourager un plus grand nombre de futurs et nouveaux porteurs de projet à oser entreprendre autrement.

Cette ambition a également été inscrite dans le projet stratégique 2022-2025 du réseau Initiative France : le projet stratégique intègre 4 axes prioritaires, dont un axe qui fixe comme objectif d'amplifier l'impact économique, territorial, sociétal et environnemental du réseau.

La création du Label Initiative Remarquable et des Prix Initiative Remarquable reflète la volonté d'Initiative France de :

- Valoriser les entrepreneurs audacieux et solidaires, ayant un impact positif au niveau territorial, environnemental, social et sociétal, et de leur gouvernance.
- Promouvoir la création d'entreprises responsables par des entrepreneurs emblématiques et impliqués dans la construction de l'économie de demain.
- Sensibiliser tous les publics à la création d'entreprises responsables.
- Créer une dynamique collective et partenariale encore plus forte autour de l'entrepreneuriat responsable et inclusif, par une collaboration étroite avec les partenaires publics et privés.
- Favoriser les retours d'expérience et les échanges de bonnes pratiques au sein d'une communauté d'entreprises responsables, dans une démarche d'amélioration continue.

Le Label Initiative Remarquable est destiné aux entrepreneurs soutenus par le réseau Initiative France, dont le projet répond à des critères d'impact positif au niveau territorial, environnemental, social et sociétal, et de la gouvernance. Il est attribué tout au long de l'année par le comité Initiative Remarquable, comité spécifique, développé à l'échelle régionale et nationale.



PRÉAMBULE TECHNIQUE

Dépôt et consultation du règlement intérieur : Le présent règlement est consultable en ligne sur le site <http://www.initiative-france.fr> et est disponible par courrier sur simple demande auprès d'Initiative France, 25, rue de Tolbiac, 75013 Paris.

PRÉAMBULE – DESCRIPTION DU PROJET

La Banque de France et Initiative France s'associent pour la réalisation du programme intitulé « Impact + Initiative Remarquable ».

La finalité de ce programme est de permettre aux entreprises labellisées « Initiative Remarquable » par le réseau Initiative France de renforcer leur démarche responsable et de poursuivre l'amélioration de leur impact.

A cet effet, Initiative France et la Banque de France lancent cet appel à projets- doté de 10 primes d'un montant unitaire de 5.000 euros- suivant ce règlement.

PRÉAMBULE – PRÉSENTATION DES PARTIES

La Banque de France

Membre de l'Eurosystème, la Banque de France est la banque centrale de la France. Ses trois principales missions sont la stratégie monétaire, la stabilité financière et les services à l'économie et à la société.

Initiative France

Le 1er réseau associatif de financement et d'accompagnement des créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprise. Le réseau est fortement ancré localement avec 204 associations réparties sur tout le territoire français - métropole et outre-mer. Elles accueillent les entrepreneurs, évaluent leur projet, le financent par un prêt d'honneur sans intérêt ni garantie et accompagnent les entrepreneurs en leur faisant bénéficier d'un soutien par d'autres chefs d'entreprises et en leur permettant d'accéder à un réseau économique local.

En 2023, le Réseau Initiative France a accueilli et orienté 64 000 porteurs de projets partout en France, a accompagné et financé la création, le reprise ou le développement de 20 025 entreprises, contribuant ainsi à la création ou au maintien de 54 755 emplois sur les territoires, dont 37 767 nouveaux emplois. Le taux de pérennité des entreprises soutenues est de 90% à trois ans. Plus d'infos sur www.initiative-france.fr

RÈGLEMENT DU PROGRAMME « IMPACT+ »

Article 1 – L’organisateur de l’appel à projets

L’appel à projets « Impact + Initiative Remarquable » est proposé et mis en place par :

- Initiative France, association loi 1901, soumise au droit français, déclarée à la Sous-Préfecture de Parthenay le 14 mai 1985, reconnue d’utilité publique par décret du 22 juin 2012, numéro SIREN 335 358 230, dont le siège social est situé 25-27 rue de Tolbiac 75013 Paris, représentée par Monsieur Guillaume PEPY agissant en qualité de Président
- avec le soutien de la Banque de France, institution régie par les articles L. 141-1 et suivants (Titre IV, Livre 1er) du code monétaire et financier, au capital de 1 000 000 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 572 104 891, n° de TVA intracommunautaire : FR 80 572 104 891, dont le siège est situé 1 rue de La Vrillière 75001 PARIS, représentée par Monsieur Bertrand PEYRET, secrétaire général adjoint et sponsor Mécénat.

Les associations locales et régionales du Réseau Initiative France sont engagées dans la promotion et l’organisation de l’appel à projets pour les entreprises labellisées Initiative Remarquable.

Les projets répondant à l’appel à projets et sollicitant donc l’octroi d’une dotation pour accompagner leur démarche responsable sont des entreprises dont les dirigeants et les dirigeantes sont ou ont été accompagnés et financés par les associations locales Initiative France et qui sont labellisées Initiative Remarquable.

Initiative France a toute latitude pour décider des modalités d’organisation de ces actions et de leur poursuite dans le temps, après consultation de la Banque de France.

Le règlement de l’appel à projets sera consultable à tout moment pendant toute la durée du programme sauf en cas de force majeure indépendant de notre volonté sur le site Internet d’Initiative France. Initiative France pourra, à tout moment et notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l’accès à la page internet du règlement intérieur. Initiative France ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences et notamment du fait qu’un candidat n’aurait pas disposé de la dernière version du règlement ou d’un autre document lié en cas de modification ou d’évolution des dits documents.

Article 2 - Objet de l’appel à projets

Créé en 2020, le label Initiative Remarquable reconnaît et valorise les entreprises du réseau Initiative qui se distinguent par une démarche responsable autour de 4 critères : social/sociétal, environnemental, territorial, gouvernance.

Dans une approche d’amélioration continue, l’appel à projets vise à accompagner des entreprises labellisées Initiative Remarquable qui souhaitent mettre en place un plan d’actions à une autre échelle dans le but d’améliorer l’impact positif de leur activité sur le long terme.

L’appel à projets a pour objectif de soutenir, parmi les entreprises labellisées Initiative Remarquable, les intentions, les parcours, les candidats les plus motivés et pour lesquels les projets

envisagés représentent au travers de leur concrétisation une augmentation d'impact positif notable de leur entreprise.

Article 3 – Conditions et critères d'accès à l'appel à projets

3.1- L'accès à l'appel à projets Impact + Initiative Remarquable est gratuit.

3.2 - Toute candidature à l'appel à projets est soumise au préalable à la labellisation Initiative Remarquable de l'entreprise qui se porte candidate (voir règlement et critères – règlement Label Initiative Remarquable 2025).

3.3 - Peuvent répondre à l'appel à projets les entrepreneur.e.s qui ont été financés et accompagnés par une des associations du réseau Initiative France et qui sont labellisées Initiative Remarquable au moment du dépôt de candidature pour l'appel à projets.

3.4 - Peuvent être couvertes par la dotation et faire partie de l'appel à projets les initiatives visant à diagnostiquer l'empreinte environnementale et sociale de l'entreprise candidate (réalisation d'un bilan carbone, rapport d'impacts, etc.) et/ou à l'accompagner dans sa démarche de progrès (formations, analyses et conseils d'experts en transitions, devenir entreprise à mission, processus de labellisation B Corp ou autre, etc.). L'achat de matériel peut faire partie du projet déposé, mais ne peut pas représenter l'intégralité des dépenses couvertes par la dotation.

Une attention particulière sera accordée aux candidatures dont les projets s'inscrivent dans les domaines d'action prioritaires de la Banque de France en matière de mécénat, à savoir :

- **l'inclusion économique et sociale**, visant à favoriser l'accès aux opportunités économiques, la réduction des inégalités ou le renforcement de la cohésion sociale ;
- **la transition écologique**, contribuant à la préservation de l'environnement, à la lutte contre le changement climatique ou à l'adoption de pratiques durables.

3.5 - L'appel à projets « Impact + Initiative Remarquable » est ouvert du 16 avril 2025 au 9 juin 2025.

3.6 - Une entreprise qui aurait déjà reçu une dotation dans le cadre de l'édition précédente de l'appel à projets considéré ne peut pas candidater à nouveau pour l'appel à projets cette année.

Article 4 - Modalités de dépôt des candidatures à l'appel à projets

4.1 - Les entrepreneurs remplissant les conditions et les critères d'éligibilité peuvent déposer leur dossier de candidature.

4.2 - La demande doit être portée et présentée par l'entrepreneur.e ou un.e de ses associé.e.s disposant de pouvoir sur la gestion de l'entreprise.

4.3 - Les candidats déposeront, selon le calendrier, leur dossier de candidature complété de façon exhaustive, avec toutes les pièces justificatives demandées, en se connectant sur le site 'démarches-simplifiées' qui gère également les candidatures au label Initiative Remarquable.



Le dépôt de candidature se fait uniquement par ce moyen et en une seule fois sauf demande de compléments de la part d'Initiative France. Les dossiers incomplets ne seront pas présentés au comité d'appel à projets.

Article 5 – Processus de sélection et critères d'évaluation pour l'appel à projets

5.1- Les projets reçus dans le cadre de l'appel à projets sont étudiés dans un premier temps par un comité national Initiative Remarquable de pré-sélection dédié. Ce comité sélectionne, parmi l'ensemble des candidats et candidates à l'appel à projets, au minimum 20 projets qui répondent le mieux à l'objet de cet appel d'offres, énoncé dans l'article 2 de ce règlement, avec notamment une attention particulière portée sur le critère d'impact, pour les présenter au Jury de l'appel à projets.

5.2- Au minimum 20 projets sélectionnés par le comité Initiative Remarquable de pré-sélection sont présentés au Jury final, qui définit les 10 projets retenus pour une dotation d'accompagnement.

5.3 - Le Jury final, présidé par un représentant d'Initiative France, est composé de 5 à 6 membres minimum représentants du réseau Initiative France, de la Banque de France et éventuellement de partenaires experts.

Article 6 - Dotations financières

Les 10 projets retenus par le Jury final se verront attribuer une dotation de financière de 5 000 € (cinq mille euros).

Une dotation exceptionnelle de 10 000 € (dix mille euros) pourra être attribuée à l'un des projets se distinguant par une démarche particulièrement exemplaire. Dans ce cas, le nombre total de bénéficiaires s'élèverait à 9 projets.

Article 7 - Engagement des candidats à l'appel à projets

7.1 - Comme tout entrepreneur sollicitant le Label Initiative Remarquable, les entrepreneurs qui répondent à un appel à projets Impact + Initiative Remarquable, s'engagent sur l'honneur à :

- Prendre connaissance et accepter expressément et sans réserve le présent règlement, en toutes ses stipulations
- Fournir des renseignements exacts : la découverte, à quelque moment que ce soit, du caractère mensonger d'une information fournie pourra entraîner l'élimination immédiate du candidat sans recours possible.

7.2 - Les candidats s'engagent à se rendre disponibles pour une audition lors du jury, qui se tiendra en visio-conférence.

Si besoin est, les participants sélectionnés pourront être contactés par téléphone afin d'obtenir un complément d'information sur leur candidature.

7.3 - Les gagnants et gagnantes de l'appel à projets sont informés qu'ils pourront être filmés et/ou interviewés dans le cadre de la promotion de l'appel à projets, sans que cette utilisation puisse

ouvrir droit à une rémunération, une indemnité, un droit ou un avantage quelconque ou donner lieu à une quelconque contrepartie.

Les gagnants et gagnantes des appels à projets :

- . Feront l'objet d'une publicité sur tout support numérique et papier et notamment
 - Les sites internet des organisateurs
 - Les publications des organisateurs en lien avec le Label Initiative Remarquable et/ou les thématiques de celui-ci ;
 - Les médias tels que les réseaux sociaux, dans le cadre de la communication autour du Label et/ou des thématiques de celui-ci.
- . Autorisent Initiative France et la Banque de France, ou toute personne mandatée par elles à utiliser et diffuser :
 - Pour les personnes physiques, leur image, leur voix et leurs coordonnées professionnelles,
 - Pour les personnes morales, leurs signes distinctifs pour les besoins de la valorisation de leur entreprise, du programme Initiative Remarquable et de l'appel à projets (supports papier et Internet).
- . Et s'engagent à :
 - Mentionner et afficher le Label Initiative Remarquable sur ses supports de communication,
 - Mentionner le soutien obtenu dans le cadre de l'appel à projets « Impact + Initiative Remarquable, avec le soutien de la Banque de France » dans ses actions et supports de communication.

7.4 - Les gagnants et gagnantes de l'appel à projets s'engagent à transmettre à Initiative France tout document attestant de la mise en œuvre de la démarche pour laquelle ils ont reçu la dotation, ainsi qu'une évaluation de l'amélioration de l'impact obtenu dans les 18 mois qui suivent la dotation (bilan d'empreinte ou rapports d'impacts si applicable, plan d'actions détaillé avec des objectifs d'impacts chiffrés, compte-rendu ou attestation d'accompagnement, etc.).

Article 8 - Confidentialité

Les organisateurs, les membres des comités Initiative Remarquable (nationaux comme régionaux) et les personnes ayant accès aux dossiers déposés s'engagent à garder secrètes toutes les informations relatives aux projets. Pour rappel, il appartient aux candidats de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de leurs droits en matière de propriété intellectuelle.

Article 9 - Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel communiquées par les candidats aux organisateurs de l'appels à projets ont pour objet de permettre le traitement de leur participation à ceux-ci selon les modalités du présent règlement. Conformément au Règlement européen sur la protection des données (règlement no 2016/679 EU) et à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les candidats disposent des droits d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression pour l'ensemble des données les concernant.

Les données à caractère personnel recueillies par Initiative France et ses associations sont stockées et traitées dans l'UE, où Initiative France et ses associations ou ses sous-traitants sont situés ou gèrent des installations.



Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés sur les traitements de données personnelles générés par l'organisation du Label Initiative Remarquable, vous pouvez envoyer un email à l'adresse suivante : initiativeremarquable@initiative-france.fr.

Le Candidat dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, pour la France la CNIL : 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 10 - Litiges

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de cet Appel à projets fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de l'organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires. Les réclamations devront être faites dans les 30 jours de la fin de l'Appel à projets (cachet de la poste faisant foi), sous peine d'irrecevabilité.